

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant interdiction temporaire de stationnement parking de la Place de la république
et sur le parking de la rue des Braies**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- le C.G.C.T., notamment l'article L.2213-2 2°,
- le Code de la Route et notamment l'article R.417-6,
- le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment sa 8^e partie (signalisation temporaire),

Considérant

- Qu'il est nécessaire de faciliter le passage de l'épaveuse et des engins mobiles pour la tonte des abords du parking de la place de la république et du parking de la rue des Braies,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 23 avril 2026, de 12 heures à 17 heures, le stationnement sera interdit sur les emplacements du haut du parking de la Place de la République.

Article 2 : Le vendredi 24 avril 2026, de 8h00 à 12h00, le stationnement sera interdit sur tout les emplacements du parking de la rue des Braies.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par les services techniques de la Commune de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 20 avril 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

